

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321962-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) : Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Energie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024

Vu le rapport DTT/2023/387

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer la réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2024, dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2024 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 06.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, DEVOS, QUATREBOEUF et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que Messieurs ACHIBA (jusqu'alors représenté par Madame BECUE), DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), DIEUSAERT, LEPRETRE et PLOUY.

Vote intervenu à 12 h 19.

Au moment du vote, 74 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absent sans procuration : 1

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 81 (y compris les votants par procuration)

0.1

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés : 75
Majorité des suffrages exprimés : 38
Pour : 75 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
volet « Aménagement et Equipements »
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et de son principal volet « Aménagement et Equipements ».

I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner son chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'améliorer le patrimoine public (aménagement – rénovation de bâtiments et espaces publics, construction de nouveaux équipements, etc.) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

II / Modalités de l'Appel à Projets

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un Appel à Projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Aménagement et Equipements » à destination des 540 communes de moins de 5 000 habitants (population municipale) que compte le Nord au 1^{er} janvier 2023, ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants identifiées et reconnues communes « rurales » dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016, soit 791 420 habitants. La liste complète des communes éligibles est précisée en annexe 3 de la délibération.

Cet Appel à Projets est également ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou autres groupements intercommunaux dont sont membres les communes éligibles pour les projets pour lesquels elles ont délégué la maîtrise d'ouvrage ou pour lesquels l'EPCI est compétent pour le compte de la commune (hors compétence ou délégation en matière de voirie).

B. Calendrier

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2024** : Clôture de l'Appel à Projets ;
- **23 septembre 2024** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») avant le 31 décembre 2025. Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Le dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles et, le cas échéant, des EPCI éligibles.

Il concerne les projets d'aménagement, de construction, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis, square, trottoir, parc, etc. hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent être accompagnés uniquement si le projet est qualitatif (matériaux autres qu'enrobés et bordures béton, étude paysagère, etc.). Seuls les postes de dépenses portant sur ces travaux qualitatifs seront subventionnés.

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, celui de la main d'œuvre communale, l'assainissement, l'enfouissement de réseaux, la voirie communale ou départementale, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal pour un usage privé et/ou à vocation économique et ne répondant pas à un besoin de service public – ou d'intérêt général – à la population (ex : logements, commerces, etc.).

Dans le cadre d'un projet global avec travaux, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
 - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
 - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
 - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
 - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

2. Etudes seules

Concernant le financement des études, sont éligibles au financement départemental uniquement les études portant sur le patrimoine remarquable et les monuments historiques.

D. Financement

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

Travaux (et études opérationnelles associées)

- Les projets dont le montant des dépenses subventionnables est inférieur ou égal à 70 000 € HT se verront appliquer un taux de subvention maximal unique de 50 % ;
- Les projets dont le montant sera supérieur à 70 000 € HT se verront appliquer le taux maximal de 30 %, 40 % ou 50 % attribué à la commune et défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant ;
- Afin d'éviter les effets de seuil, les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 116 667 € pour les communes ayant un taux maximal à 30% et les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux maximal de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 € (hors éventuelle bonification Nord Durable).

En cas de portage du projet par l'intercommunalité, le taux maximum de financement applicable est celui de la commune qui accueille l'équipement.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec une autre politique départementale que s'il s'agit de postes de travaux différents dans une même opération relative à l'aménagement des espaces publics (*par exemple : espaces qualitatifs subventionnables en ADVB volet « Aménagement et Equipements » et renouvellement de la couche de roulement en ADVB volet « Voirie communale » et/ou les aménagements de trottoirs au titre l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales*).

Par contre, les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec tout autre financement apporté par les personnes publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (et hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Etudes seules

Dans le cas d'une étude patrimoniale, seul type d'étude éligible dans ce cadre, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum du coût total HT de l'étude.

E. Modalités d'appréciation

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre objectifs :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

III / Bonification « Nord Durable »

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB à hauteur de 5 ou 15% du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : rapport d'études thermiques qui situent les performances, le coût des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le coût total de la fourniture et de la mise en œuvre des matériaux biosourcés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et des plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ADVB au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun et en fonction de la qualité et du nombre de caractéristiques durables réalisées.

Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2024/387.

IV / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- la priorisation de la demande au regard des éventuelles autres demandes déposées ;
- l'argumentaire du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints) ;
- en cas de demande d'une bonification « Nord Durable », le formulaire de demande complété le cas échéant de ses pièces justificatives.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant

- le financement départemental, accompagnée de la délibération donnant délégation au maire ;
- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant notamment les postes détaillés de dépenses en matière d'espaces publics ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude contribuant à la qualité du projet, plan masse, acte de propriété, avis de la commune en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale, tout document établissant le transfert de compétence de la commune à l'EPCI, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés les années précédentes mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2024, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation autorisant le commencement anticipé des travaux.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

V / Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2024 (23h59)
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
volet « Energie »
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « Energie ».

I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Energie »

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Energie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) ou à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics).

L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie. Les projets de rénovation thermique des bâtiments (isolation, changement de menuiseries, remplacement de toitures, remplacement du système d'éclairage, etc.) n'entrent pas dans le cadre de l'ADVB « Energie ».

II / Modalités de l'Appel à Projets

A. Eligibilité des porteurs de projet

Cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

B. Calendrier

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2024** : Clôture de l'Appel à Projets ;
- **23 septembre 2024** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

C. Financement

Les modalités et critères d'éligibilité sont identiques aux règles établies pour le dispositif ADVB, à l'exception des modalités spécifiques suivantes :

- Ces projets devront présenter un montant de dépenses subventionnables supérieur à 8 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € HT (le(s) devis présenté(s) ne pourra(ont) pas excéder 50 000 € HT) ;
- Le Département pourra financer jusqu'à 50% de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 € ;
- La bonification « Nord Durable » ne pourra pas s'appliquer sur le dispositif ADVB « Energie » ;
- Pour les projets de production photovoltaïque, seuls seront éligibles les projets d'autoconsommation individuelle ou collective. Par ailleurs, pour le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, la vente de surplus éventuelle ne devra pas bénéficier des conditions de l'obligation d'achat définies par ce même arrêté ;
- Deux subventions ADVB volet « Aménagement et Equipements » et ADVB volet « Energie » ne peuvent être cumulées sur une même opération.

III / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (qui peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération du Conseil municipal en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental ;
- la note de présentation du projet et ses annexes éventuelles ;
- le(s) devis détaillé(s) ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux en amont de l'accord de subvention ;
- une attestation de propriété.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Energie » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

IV / Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier 2024 au 31 mars 2024 (23h59)
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	468
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 241
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	371
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 368
59005	ALLENES-LES-MARAIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 532
59006	AMFROIPIRET	CC PAYS DE MORMAL	213
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	892
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	257
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 254
59013	ANSTAINING	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 559
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 160
59016	ARMOUITS-CAPPEL	CU DE DUNKERQUE	2 159
59018	ARNEKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 566
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 055
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 810
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 234
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	544
59024	AUBERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 634
59025	AUBERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 698
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 161
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 720
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 493
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	374
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 616
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 309
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 628
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 445
59036	AVESNES-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	4 158
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	812
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 276
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 836
59044	BAISIEUX	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 993
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	166
59046	BAMBEQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	822
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	350
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	515
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	440
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	342
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 248
59054	BAVINCHOVE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 041
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	526
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	844
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	564
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 013
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	447
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	232
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	268
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	163
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 970
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 263
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	809
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	161
59067	BERGUES	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 580
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 174
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	739
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	376
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 271
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59073	BERTHEN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	577
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 158
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	736
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	309
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	259
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	619
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 817
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	560
59082	BIERNE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 799
59083	BISSEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	250
59084	BLARINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 055
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	302
59086	BOESCHEPE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 144

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59087	BOESEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	745
59088	BOIS-GRENIER	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 802
59089	BOLLEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 424
59091	BORRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	575
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 937
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	325
59094	BOURBOURG	CU DE DUNKERQUE	7 087
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 670
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	408
59098	BOUSBECQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 791
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 766
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	354
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	379
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	440
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	518
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 176
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59106	BOUVINES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	746
59107	BRAY-DUNES	CU DE DUNKERQUE	4 476
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	732
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	770
59110	BROUCKERQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 434
59111	BROXEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	397
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 354
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 671
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	710
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	419
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 058
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 440
59119	BUYSSCHEURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	599
59120	CAESTRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 034
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	621
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 702
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 497
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	405
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 719
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	143
59128	CAPINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 506
59130	CAPPELLE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 154
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 265
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 009
59133	CARNIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 054
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 257
59135	CASSEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 249
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	788
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	566
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	859
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	770
59146	CHERENG	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 978
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	48
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	363
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 086
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	535
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 595
59156	COURCHELLETES	DOUAISIS AGGLO	2 912
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 172
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 151
59159	CRAYWICK	CU DE DUNKERQUE	741
59160	CRESPIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 481
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	741
59162	CROCHTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	665
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	244
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 348
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	207
59168	CYSOING	CC PEVELE CAREMBAULT	4 798
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	207
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	38
59173	DEULEMONT	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 843

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	326
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	323
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	858
59670	DON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 362
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	542
59182	DRINCHAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	274
59184	EBBLINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	660
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 936
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	84
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	265
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140
59189	EECKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 222
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	998
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	630
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	826
59193	EMMERIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 077
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 271
59195	ENGLOS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	615
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 299
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 295
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	243
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	690
59200	ERINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	492
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	595
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 580
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	482
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 186
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 172
59208	ESCOBECQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	304
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	673
59210	ESQUELBECQ	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 125
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	914
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 111
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	960
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	718
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	349
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	347
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 291
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 494
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 235
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 675
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 458
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 452
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	546
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 081
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	356
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	263
59237	FLETRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	992
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 630
59239	FLINES-LES-RACHES	DOUAISIS AGGLO	5 612
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	515
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	680
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 217
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 767
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	575
59247	FOREST-SUR-MARQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 503
59250	FOURNES-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 220
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59252	FRELINGHIEN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 482
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	572
59256	FRETIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 245
59257	FROMELLES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 065
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 839
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	502
59260	GHYVELDE	CU DE DUNKERQUE	4 111
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 751
59262	GODEWAERSVELDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 070

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 045
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	728
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 295
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 000
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	295
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 463
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	477
59275	GRUSON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 246
59276	GUESNAIN	DOUAISIS AGGLO	4 667
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	339
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 697
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	780
59281	HANTAY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 269
59282	HARDIFORT	CC DE FLANDRE INTERIEURE	401
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	622
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 894
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 650
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	190
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 328
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 514
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	388
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 276
59293	HAVERSKERQUE	CC FLANDRE LYS	1 408
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	309
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	350
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 937
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	549
59301	HERGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 465
59302	HERIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 125
59303	HERLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 358
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	421
59305	HERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 642
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	295
59307	HOLQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	887
59308	HONDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	922
59309	HONDSCHOOOTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	4 041
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	869
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	567
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	743
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 431
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 548
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	892
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 299
59318	HOUTKERQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	986
59319	HOYMILLE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 185
59320	ILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 640
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	643
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 358
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 150
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	856
59326	KILLEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 175
59051	LA BASSEE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	6 565
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	436
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 070
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	633
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 151
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	DOUAISIS AGGLO	4 953
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 414
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 456
59332	LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 810
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 604
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	7 016
59180	LE DOULIEU	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 462
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	501
59371	LE MAISNIL	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	634
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	778
59481	LE QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	4 863
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 896
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 366

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59337	LEDERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	687
59338	LEDRINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	640
59340	LEFFRINCKOUCKE	CU DE DUNKERQUE	4 150
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	756
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	439
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 500
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 418
59346	LEZENNES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 038
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	223
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	534
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 465
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 928
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	544
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	302
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	719
59356	LOMPRET	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 195
59358	LOOBERGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 195
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 872
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	922
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	890
59366	LYNDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	779
59369	MAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 039
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	700
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	470
59375	MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	4 549
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 897
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	755
59381	MARESCHE	CC PAYS DE MORMAL	808
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 430
59384	MARILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 432
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 674
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 919
59388	MARQUILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 987
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 757
59390	MASNY	CC COEUR D'OSTREVENT	4 080
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	887
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 007
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	404
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	297
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	713
59397	MERCKEGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	603
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 289
59399	MERRIS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 009
59401	METEREN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 281
59402	MILLAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	854
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	715
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	485
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	435
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	548
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 723
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 508
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 105
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	273
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	555
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 774
59415	MONTRE COURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59416	MORBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 518
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 584
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 416
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	627
59423	NEUF-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 365
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 316
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	303
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 923
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 084
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	513
59433	NIEURLET	CC DES HAUTS DE FLANDRE	905
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 361

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 569
59436	NOORDPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	787
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	852
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	813
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	273
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	685
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	652
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	270
59443	OCHTEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	388
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	918
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 193
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	679
59448	OOST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	474
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	638
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	555
59453	OUDEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	672
59454	OXELAERE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	522
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 007
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	972
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	302
59462	PHALEMPIN	CC PEVELE CAREMBAULT	4 834
59463	PITGAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	976
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 224
59466	PONT-A-MARQCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 924
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 434
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	442
59469	PRADELLES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	415
59470	PREMESQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 092
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 048
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	833
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	306
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 042
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 190
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 090
59477	PROVIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 488
59478	QUAEDYPRE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 123
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 108
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	859
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	137
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 801
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 682
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 398
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 155
59489	RAIMBEAUCOURT	DOUAISIS AGGLO	4 010
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	183
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	605
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	156
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 460
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	237
59497	RENESECURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 140
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	347
59499	REXPOEDE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 000
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	375
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 258
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 439
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	201
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 798
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	755
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	470
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 948
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	455
59514	ROUSIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 089
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	660
59516	RUBROUCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	924
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 739
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 431
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	429
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 943
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 840

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 787
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 563
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	349
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	333
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	880
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	CU DE DUNKERQUE	302
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 559
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	832
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 675
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	502
59538	SAINT-MOMELIN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	420
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	984
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 013
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	498
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 083
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 203
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 150
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	852
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	644
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	330
59550	SALOME	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 985
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 738
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	195
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	618
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 432
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	261
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 577
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 684
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 989
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	538
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	234
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59566	SEQUEDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 812
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	416
59568	SERCUS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	484
59570	SOCX	CC DES HAUTS DE FLANDRE	906
59571	SOLESMES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	4 266
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 777
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	141
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	399
59576	SPYCKER	CU DE DUNKERQUE	1 779
59577	STAPLE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	671
59578	STEENBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 662
59579	STEENE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 373
59580	STEENVOORDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	4 341
59581	STEENWERCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	3 606
59582	STRAZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	947
59583	TAISNIERES-EN-THERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59585	TEMPLEMARS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 528
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	6 469
59587	TERDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	517
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 000
59590	THIENNES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	918
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	827
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 957
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	756
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 116
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	682
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	519
59598	TOUFFLERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 914
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	940
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 744
59602	TRESSIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 401
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	815
59605	UXEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 470
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	483
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 108
59609	VENDEVILLE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 548

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 087
59611	VERLINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 607
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	508
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 465
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 394
59615	VIEUX-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 634
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	637
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	899
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 054
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	664
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 174
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	686
59624	VILLERS-OUTREUX	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 146
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	393
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 295
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 005
59628	VOLCKERINCKHOVE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	562
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 320
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 615
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 132
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59634	WALLON-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	777
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	366
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 327
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 330
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	774
59641	WARHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 009
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	590
59643	WARNETON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	235
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	593
59647	WATTEN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 587
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	239
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 624
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	419
59655	WEMAERS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	246
59657	WEST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	632
59658	WICRES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	533
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 830
59660	WILLEMS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 023
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	133
59662	WINNEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 319
59663	WORMHOUT	CC DES HAUTS DE FLANDRE	5 709
59664	WULVERDINGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	322
59665	WYLDER	CC DES HAUTS DE FLANDRE	299
59666	ZEGERSCAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 540
59667	ZERMEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	231
59668	ZUYDCOOTE	CU DE DUNKERQUE	1 593
59669	ZUYTPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	512
	TOTAL	546	791 420

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
volet « Voirie communale »
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Voirie communale » (ADVB VC).

I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Voirie communale »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner ce chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

II / Modalités de l'Appel à Projets

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC) » à destination des 375 communes de moins de 4 000 habitants ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord, pour une population concernée de 432 011 habitants.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 5 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste des communes éligibles est annexée à la présente notice (annexe 5).

B. Calendrier

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets sur la plateforme dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2024** : Clôture de l'appel à projets ;
- **23 septembre 2024** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

Le porteur de projet devra avoir achevé les travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment le rabotage préalable, la réparation des nids-de-poule ou des ornières, la mise en œuvre de la couche d'accrochage et de l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur), et éventuellement en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier ;
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie ;
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- le coût de l'ingénierie communale ;
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie ;
- les purges de plus de 8 cm de profondeur ;
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un EPCI ;
- les bordures, trottoirs, caniveaux, curage de fossé ;
- les travaux de réseaux ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux d'élargissement de chaussée ;
- les travaux de mise en sécurité ;
- les travaux d'éclairage ;
- Les- travaux en accotement hors rechargement et dérasement.

D. Financement

Le montant minimal de dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

Le taux maximal de financement est de 50 %, soit une subvention maximale de 75 000 €.

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB volet « Aménagement et Equipements » pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'ADVB VC sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

E. Modalités d'appréciation

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

III / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

La liste des renseignements demandés est la suivante :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées ;
- la présentation générale du projet ;
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
 - de l'utilité pour le territoire ;
 - des partenariats envisagés.
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- la délibération du Conseil municipal ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné) ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la refonte de la couche de roulement tels que précités.

Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2023 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2024, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Voirie communale » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

IV / Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2024 (23h59)
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	468
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	371
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 368
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	213
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	892
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	257
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 254
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 160
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 055
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 810
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 234
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	544
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 161
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 720
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 493
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	374
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 616
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 309
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 628
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 445
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	812
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 276
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 836
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	166
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	350
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	515
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	440
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	342
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 248
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	526
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	564
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 013
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	447
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	232
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	268
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	163
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 970
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 263
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	809
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	161
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 174
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	739
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	376
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 271
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 158
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	736
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	309
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	259
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	619
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 817
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	560

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	302
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 937
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	325
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 670
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	408
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 766
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	354
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	379
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	440
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	518
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 176
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	732
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	770
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 354
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 671
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	710
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	419
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 058
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 440
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	621
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 702
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 497
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	405
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 719
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	143
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 265
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 009
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 257
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	788
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	566
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	859
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	770
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	48
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	363
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 086
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	535
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 595
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 912
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 172
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 151
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	741
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	244
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 348
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	207
59169	DAMOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	207
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	38
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	326
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	323
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	858

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	542
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 936
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	84
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	265
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	998
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	630
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	826
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 271
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 295
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	243
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	690
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 580
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	482
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 186
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	673
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	914
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 111
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	960
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	718
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	349
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	347
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 291
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 494
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 235
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 675
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 458
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 452
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	546
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 081
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	356
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	263
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 630
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	515
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	680
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 217
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 767
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	575
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	572
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 839
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	502
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 751
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 045
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	728
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 295
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 000
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	295
59269	GOUZEACOURT	CA DE CAMBRAI	1 463
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	477
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	339

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	780
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	622
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 894
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 650
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	190
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 328
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 514
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	388
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 276
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	309
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	350
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 937
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	549
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	421
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	295
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	869
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	567
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	743
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 431
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 548
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	892
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	643
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 358
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 150
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	856
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	436
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 070
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	633
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 151
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 414
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 456
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 604
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	501
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	778
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 896
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 366
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	756
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	439
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 500
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 418
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	223
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	534
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 465
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 928
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	544
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	302
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	719
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 872
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	922
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	890
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	700
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	470
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 897
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	755
59381	MARESCHEs	CC PAYS DE MORMAL	808
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 430
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 432
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 674
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 919
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 757
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	887
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 007
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	404
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	297
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	713
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 289
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	715
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	485
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	435
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	548
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 723
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 508
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 105
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	273
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	555
59415	MONTRECOURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 584
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 416
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	627
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 316
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	303
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 923
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 084
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	513
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 361
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 569
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	813
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	273
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	685
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	652
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	270
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	918
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 193
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	679
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	638
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	555
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 007
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	302
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 224
59466	PONT-A-MARCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 924
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 434
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	442
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 048

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	833
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	306
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 042
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 190
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 090
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 108
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	859
59483	QUIVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	137
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 801
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 682
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 155
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	183
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	605
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	156
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 460
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	237
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	347
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	375
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 258
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 439
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	201
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 798
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	755
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLES MOIS	470
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 948
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	455
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	660
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 739
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 431
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	429
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 787
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 563
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	349
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	333
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 559
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	832
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLES MOIS	502
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLES MOIS	1 013
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	498
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 083
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 203
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	852
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	644
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	330
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 738
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	195
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	618
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 432
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	261
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 577
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLES MOIS	1 684

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 989
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	538
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	234
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	416
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 777
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	141
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	399
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 000
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	827
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 957
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	756
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 116
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	682
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	519
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	940
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 744
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	815
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	483
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 108
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 087
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	508
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 465
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 394
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	637
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	899
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 054
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	664
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 174
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	686
59624	VILLERS-OUTREUX	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 146
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	393
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 295
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 005
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 320
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 615
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 132
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	366
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 327
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 330
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	774
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	590
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	593
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	239
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 624
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	419
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 830
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	133
	TOTAL	375	432 011

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants
Programmation 2023-2024 (version actualisée pour les PTS 2024)**

TABLE DES MATIERES

I / Généralités	page 2
A. Préambule	page 2
B. Objectifs	page 2
C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables	page 2
D. Modalités d'intervention financières	page 3
II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)	page 4
A. Objectifs spécifiques aux PTS-T	page 4
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T	page 5
III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)	page 6
A. Objectifs spécifiques aux PTS-D	page 6
1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 6
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 7
3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles	page 8
4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public (type France Services)	page 9
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D	page 9
IV / La bonification « Nord Durable »	page 10
V / Modalités pratiques	page 11
A. Calendrier	page 11
B. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 11
C. Transmission du dossier au Département	page 12
D. Contacts	page 12
ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs	page 13

I / Généralités

A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales.

Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Celles-ci décrivent les trois nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023-2024 du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de ses deux sous-volets : PTS à enjeux territoriaux (PTS-T) et PTS à enjeux départementaux (PTS-D).

B. Objectifs

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement. Soit :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux).

Il devra intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné (ou être élaboré) en partenariat avec les services départementaux. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants englobe les projets répondant aux enjeux territoriaux définis à l'échelle de chaque SCoT et aux deux volets thématiques de projets d'enjeux départementaux.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » permet de subventionner des travaux ou des études selon les conditions générales fixées ci-dessous.

1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental, les fouilles archéologiques, n'ouvrent pas droit à subvention.

Dans le cadre d'un projet global, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
 - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
 - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
 - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
 - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

2. Etudes seules

Concernant le financement des études seules, sont éligibles au financement départemental uniquement les études de préfiguration et de faisabilité (cf. paragraphe ci-dessus), liées à la mise en œuvre d'un projet défini.

D. Modalités d'intervention financières

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet) ;
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE ;
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

Une bonification est applicable au titre de Nord Durable selon les modalités fixées au paragraphe IV/.

II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)

A. Objectifs spécifiques aux PTS-T

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire sur lequel ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne) ;
- l'aspect structurant ;
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

A noter, pour les projets culturels et sportifs, des conditions spécifiques s'appliquent (cf. annexe page 13).

1. L'adéquation au territoire

CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.) ;
- la promotion et la valorisation du territoire ;
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord ;
- les enjeux d'accès aux services au public ;
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

2. L'aspect structurant

CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (prévision de clauses d'insertion dans les marchés, inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles ;
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local ;
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

3. La qualité du projet

CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation ;
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice ;
- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires) ;
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation) ;
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire ;
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...) ;
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, etc. ;
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles) ;
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social).

B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T

1. Montant minimum de dépenses subventionnables

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS est fixé à 500 000 € HT pour les projets de rénovation ou réhabilitation.

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables, sauf en cas d'étude seule. Dans ce cas, le montant minimum est fixé à 8 000 € HT.

2. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 3 000 000 €.

III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)

A. Objectifs spécifiques aux PTS-D

Le Département a défini deux volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

1. Sport pour les collégiens
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
4. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : France Services intégrant de nombreux partenaires)

Volet « Education »

1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m² et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il a été nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens ;
- proximité de l'équipement sportif du collège.

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- Construction d'une salle de sports :
 - de type C+ (1248 m²) ou C (1056 m²) ;
 - de type B (640 m²) ;
 - spécialisée (minimum 400 m²) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau.
- Rénovation, réhabilitation et/ou extension de salles existantes
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
 - plateau multisports ;
 - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés

Le Département souhaite soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéo-protection aux abords des équipements scolaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéo-protection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;
- dispositif de vidéo-protection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supra-communales) est souhaitable.

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la création ou l'extension d'un système de vidéo-protection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéo-protection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

<p style="text-align: center;">Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)</p>
--

Le Département du Nord et l'Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d'une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d'autres départements. Néanmoins, des disparités d'accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l'arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la Région et/ou l'intercommunalité, ayant obtenu la labellisation de l'ARS

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets :

- ayant reçu la labellisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- cofinancés par la Région et/ou l'intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une Maison de Santé Pluriprofessionnelle répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;

- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type France Services répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cet équipement.

B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D

1. Montant minimum de dépenses subventionnables

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

2. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT. Ce montant peut être déplafonné dans l'hypothèse d'une bonification au titre de Nord Durable.

IV / La bonification « Nord Durable »

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

A. Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.

B. Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : rapport d'études thermiques qui situent les performances, le coût des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le coût total de la fourniture et de la mise en œuvre des matériaux bio-sourcés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et des plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention PTS au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

C. Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2024/387.

V / Modalités pratiques

A. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt pour les PTS est lancé de manière bisannuelle. Tous les dossiers qui seront examinés en 2024 devront avoir été déposés sur la plateforme en 2023 lors de l'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui a été organisé du 2 janvier au 31 mars 2023. Ainsi, pour la programmation 2024, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2023-2024, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2024, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 26 juin 2023.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée entre le 2 janvier et le 31 mars 2024. L'attribution des subventions par le Conseil départemental aura lieu en séance plénière ou commission permanente le 23 septembre 2024.

Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude seule) avant le 31 décembre 2025.

Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

B. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet ;
- une présentation générale du projet ;
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
 - l'adéquation au territoire,
 - l'aspect structurant,
 - la prise en compte de clauses d'insertion,
 - la qualité du projet.
- le calendrier prévisionnel global ;
- le formulaire de demande de bonification Nord Durable (si concerné) ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental ;
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département ;
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative) ;
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude ;

- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires ;
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 6 de la présente délibération) ;
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.

En outre :

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de la Région et/ou de l'intercommunalité ;
- la labellisation du projet de santé par l'ARS ;
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

C. Transmission du dossier au Département

Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>). Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif de soutien aux PTS sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

D. Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr

Support informatique :

support-subsventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs

PROJETS CULTURELS

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

○ **DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département ;
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques ;
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels auprès de tous les Nordistes (notamment les publics prioritaires et des habitants des zones rurales).

○ **PARTENARIATS ET RESEAUX**

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

○ **MONTEE EN QUALITE DES PROJETS**

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

○ **QUALIFICATION DES ACTEURS**

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

LECTURE PUBLIQUE

Projet culturel et social de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources). Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et événementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

LIEUX À VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

<p>Projet culturel de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivi et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....</p>
<p>Projection des budgets de fonctionnement sur trois ans.</p>

MUSÉES THÉMATIQUES

<p>Projet scientifique et culturel de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale</p> <p>Spécifiquement pour les musées (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).</p>
<p>Bilan et diagnostic de l'existant, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.</p>
<p>Préfiguration en fonctionnement de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.</p>

PATRIMOINE

<p>Copie de l'autorisation préalable requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).</p>
<p>Validation par l'architecte des bâtiments de France ou labellisation Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).</p>
<p>Projet de valorisation : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.</p>

PROJETS SPORTIFS

Le Département du Nord soutient la pratique sportive par la mise en œuvre de dispositifs thématiques : sport scolaire, sport de haut niveau, inclusion par le sport ou encore sport de proximité.

Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en équipements sportifs de qualité à destination de la population nordiste.

Pour la construction ou la rénovation d'installations sportives, le Département encourage les porteurs de projets à étudier les points suivants en concertation avec les futurs utilisateurs : le choix du site, son accessibilité, les publics cibles, les disciplines proposées et leur niveau de compétition (homologations fédérales). Le coût de fonctionnement et le mode de gestion de l'équipement doivent également faire l'objet d'une attention particulière tout comme il est conseillé à la collectivité d'élaborer un projet d'animation lié à l'équipement en partenariat avec les acteurs locaux (clubs sportifs, établissements scolaires, accueil de loisirs...).

La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d'accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d'utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l'animation et la promotion des territoires ;
- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d'utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l'animation, l'entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skate-park, plateau multisports...).

Afin d'évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l'analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l'échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

- CAPACITE D'ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :

Cet item permet d'évaluer l'impact de l'équipement sur l'animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

- UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :

Cet item permet d'appréhender la polyvalence d'utilisation de l'équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

- FONCTIONNALITE DE L'EQUIPEMENT :

Cet item permet d'identifier la fonctionnalité de l'équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l'usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d'Accueil	Type d'utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l'aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l'équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (co-activité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d'aménagement sportif (tableau d'affichage, équipements spécifiques...)

ATTESTATION RELATIVE A LA CLAUSE D'INSERTION

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de soutien aux territoires, le financement départemental des projets relevant du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Cette attestation a pour objet de s'assurer que la question de l'intégration d'une clause d'insertion dans l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention PTS a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage du projet :
Nom du projet et lieu :
Dispositif et année prévue :
Date de démarrage prévisionnelle des travaux :
Etat d'avancement du projet lors de l'établissement de l'attestation (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, RAO, travaux) :
Structure insertion concernée :
Référent « clause d'insertion » (ou facilitateur) concerné : <i>Prénom NOM – Qualité – Structure – Courriel</i>

L'objet du marché permet-il l'intégration d'une clause sociale ? : Oui Non

➤ Si non, merci de justifier :

Si l'objet le permet, une clause sociale a-t-elle été prévue ? : Oui Non

➤ Si oui, merci de préciser :

Nombre d'heures d'insertion prévues :	heures
Nombre de lots concernés :	

➤ Si non, merci de justifier :

Observations du référent « clause d'insertion » :

Visa du porteur de projet A....., le.....	Signature
Visa du référent « clause d'insertion » A, le	Signature



DEMANDE 2024 DE BONIFICATION « NORD DURABLE »

NB : Ce formulaire sera intégré en totalité à la plateforme en ligne dédiée sous forme d'onglets déroulants.
Si la présentation de ce document sera différente, les thématiques et les critères Nord Durable seront repris comme tels.

1. Le Département est là ! pour des espaces publics et des bâtiments sobres et performants

POUR LA HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS

Travaux de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments visant les labels :

- <https://passivhaus.fr/> ou niveaux équivalents
- <https://www.minergie.ch/fr/certification/deroulement/> ou niveaux équivalents
- <https://www.effinergie.org/web/labels/renovation> ou <https://rev3.hautsdefrance.fr/referentiel-renovation-des-batiments-tertiaires/>
- Autres labels** à préciser dans la demande de Bonus

POUR UNE STRATEGIE DE REHABILITATION ENERGETIQUE EXEMPLAIRE DU PATRIMOINE

Réalisation d'un diagnostic énergétique préalable, d'une analyse des consommations énergétiques présentes et à venir et élaboration d'un programme global de travaux éco responsables.

POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

- Travaux de rénovation thermique représentant au minimum 30 % du coût des travaux et portant sur 2 natures de travaux minimum
- Travaux de rénovation thermique représentant plus de 50 % du coût des travaux et portant sur 4 natures de travaux minimum

Pour le coût des travaux : hors études, AMO et maîtrise d'œuvre, et pour les natures de travaux : hors chaudière à énergies fossiles et pompes à chaleur air / air ou air / eau.

POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX NATURELS OU BIOSOURCES BAS CARBONE

- Coût des matériaux bas carbone entre 10 % et 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.
- Coût des matériaux bas carbone représente plus de 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.

N'entrent pas dans cette catégorie les isolants synthétiques à base de produits pétroliers ou minéraux ni recyclables et ni réutilisables (polystyrène expansé, polyuréthane, laines de verre, laine de roche...).

POUR L'INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

- Permettant de couvrir moins de 50 % ou 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en kWh/an
- Permettant de couvrir plus de 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en kWh/an

Géothermie, Eolien, Solaire (thermique ou photovoltaïque), biomasse, hydraulique, destiné à l'autoconsommation sans revente des surplus aux tarifs dits « Achat Obligatoire » fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Production annuelle d'ER ou de récupération estimée à préciser.

POUR L'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE

Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.

2. Le Département est là ! pour un environnement et une biodiversité préservés

POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Projet d'aménagement qui inclut la création ou la restauration de Trame verte, bleue, noire et/ou marron en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUi...).

POUR LA RENATURATION DES ESPACES

Projet qui fait intervenir des travaux visant à redonner son état naturel ou semi-naturel avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune.

3. Le Département est là ! pour une ressource en eau protégée

POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

Projet qui fait intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes sur au moins un tiers de la surface du projet avec replantation ou de végétalisation des toitures avec des espèces régionales

POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE

Projet qui met en œuvre des techniques alternatives de gestion de l'infiltration des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés), ou de lutte contre les inondations.

POUR LA RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE

Projet qui prévoit la mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation.

4. Le Département est là ! pour des espaces délaissés revalorisés

POUR LA SOBRIETE FONCIERE

Projet qui permet un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service.

5. Le Département est là ! pour une production et une consommation responsables

POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT

Jardin, toiture, hydroponie ou aquaponie représentant au moins 15 % du coût global du projet : mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) ou à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).

POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Opération qui intègre la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire représentant au moins 15 % du coût global du projet, avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage.

POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX OU DE VEGETAUX PRODUITS LOCALEMENT OU POUR LA REUTILISATION/REEMPLOI DE MATERIAUX EXISTANTS

Les matériaux utilisés pour la réalisation du projet ou les végétaux plantés sont fournis par des producteurs locaux , ou sont issus du réemploi de matériaux existants dans un rayon de l'ordre de 100 km.

**Notice de présentation du dispositif
Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

1) Communes éligibles

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à qui a été transférée la compétence voirie.

2) Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent être pris en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2025, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2026.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général ;
- Les plantations et espaces verts ;
- Les aménagements cyclables (appel à projet spécifique).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- Du potentiel financier des communes ;
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

4) **Financement**

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

5) **Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur ce dispositif à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ».

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

6) Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1^{er} acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention délibérée lors de l'attribution.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au Département en même temps que le délai maximum de fin des travaux, soit le 31 décembre 2026.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

7) Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation au principe de non commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois, il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

8) Date limite de dépose des demandes de subvention

Les dossiers de demande de subvention « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » seront à déposer entre le 2 janvier et le 31 mars 2024 inclus, via la plateforme dédiée : <https://services.lenord.fr/amenagement>.

9) Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

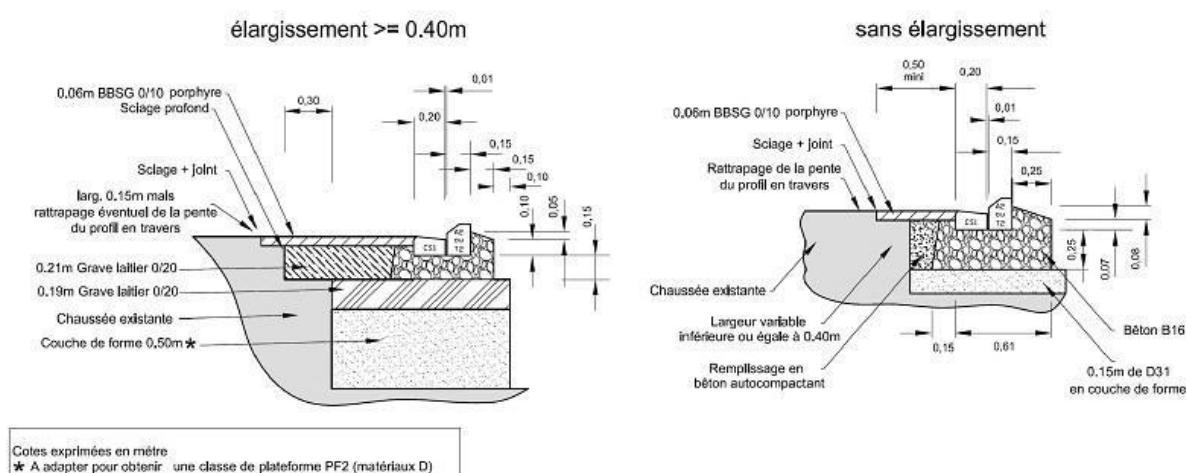
- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention ;
- Une note de présentation de l'opération (descriptif technique, plans de situation et des travaux, coupe(s), etc...) ;
- Le devis des travaux mis en œuvre, faisant apparaître les surfaces de trottoirs et les linéaires de bordures et/ou caniveaux, ainsi que les parties éventuelles portant sur l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et les espaces verts ;
- Le certificat administratif daté et signé du non commencement des travaux ou le courrier de dérogation ;
- Les éléments détaillés du plan de financement.

10) Règles d'occupation du Domaine Public Départemental

Comme pour tous travaux sur le Domaine Public Départemental, une autorisation d'occupation est nécessaire.

Dans le cadre des Trottoirs, celle-ci se présente sous la forme d'une convention à passer entre la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages, y compris dans le cas d'un démarrage de travaux faisant l'objet d'une dérogation.

11) Recommandations techniques de raccordement des bordures caniveaux





BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF AAT ASRDA AMP APCD APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
 - Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires suivante : <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

Appels à projets éligibles

<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes ou des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche ou des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques ou travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables ou de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation ou de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Energie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public (aménagement et équipements) des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux, répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a élargi son dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

- par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, un volet spécifique « Voirie communale » a été lancé. Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été progressivement augmenté par tranche de 500 habitants, pour être porté, en 2023, aux communes de moins de 3 500 habitants, selon les mêmes conditions de gestion ;
- par délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022, un volet spécifique « Energie » a été créé afin de financer les projets améliorant la production d'énergie dans les communes, pour les aider à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Une enveloppe de 2 M€ a été allouée à ce dispositif.

Par ailleurs, par délibération DAT/2022/148, a été acté le principe d'une mobilisation sur trois ans (2022 à 2024), d'une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€ affectée aux dossiers ADVB et PTS qui seraient présentés par les communes et intercommunalités des périmètres de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT).

Enfin, conformément à la délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019, déclinée opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020, le Département a mis en place une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs ADVB et PTS, afin que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB), poursuivie en 2023 (élargie aux PTS), il est proposé de renouveler la mise en œuvre de cette bonification en 2024. Des adaptations – à la marge – des critères ont été spécifiées dans le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe 8. Des critères additionnels, en vue notamment de mieux valoriser les projets ayant fait l'objet d'études ou d'audits environnementaux, ou encore l'utilisation de matériaux produits localement, ont été ajoutés.

En 2023, ce sont 73,5 M€ au titre de l'ADVB et du fonds de soutien aux PTS et 1,6 M€ au titre de l'AAT, que le Département a engagés au titre du soutien de ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En 2024, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale. Conformément à l'engagement de 2022, l'enveloppe de 5 M€ affectée aux territoires du Bassin Minier et de la Sambre-Avesnois-Thiérache, pour assurer des financements complémentaires au titre des dispositifs ADVB et PTS, sera inscrite au sein du budget global de ces dispositifs.

Le rapport et ses annexes exposent :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements » 2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie » 2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale » 2024 ;
- les modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2024.

La communication relative au lancement de ces dispositifs débutera dès la fin de l'année 2023.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte entre le 2 janvier et le 31 mars 2024.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2024 pour l'ensemble de ces dispositifs sera arrêtée par le Conseil départemental ou la Commission permanente en septembre 2024.

1. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS » 2024

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet principal (« Aménagement et Equipements ») a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants du Département. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 3 du rapport.

La notice de l'ADVB « Aménagement et Equipements », présentée en annexe 1, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2024.

Il est à noter que les projets qui répondront aux enjeux définis au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux (annexe 6) devront être présentés au titre de ce dispositif et non au titre de l'ADVB. Cela concerne les projets de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires, de salles de sports pour les collégiens, de maisons de santé pluri-professionnelles et de maisons d'accueil de services publics (type France Services).

Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés avant le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

Une bonification Nord Durable pourra s'appliquer sur certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable », est présenté en annexe 8.

- niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 15 % du niveau de la subvention.

2. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « ENERGIE » 2024

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Energie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur...) et à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics). L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie.

Cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

Les autres modalités d'éligibilité demeurent inchangées par rapport aux règles de l'ADVB.

Un même porteur de projet pourra bénéficier la même année d'une subvention au titre du volet principal de l'ADVB et au titre du volet « Energie », mais ce cumul devra s'opérer sur des projets distincts.

La notice de l'ADVB « Energie », présentée en annexe 2, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2024.

La bonification Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Energie ».

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

3. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2024

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En 2024, il est proposé de relever le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB « Voirie communale » de moins de 3 500 habitants à moins de 4 000 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 5 du présent rapport.

La notice de l'ADVB « Voirie communale », présentée en annexe 4, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation pour l'Appel à Projets 2024.

Pour rappel, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 5 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI, qui ont pris la compétence gestion des voiries.

Il est à présent possible d'intégrer, en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée) dans les projets.

La bonification Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Voirie communale ».

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

4. RÉACTUALISATION DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS D'INTÉRÊT 2024

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les Projets Territoriaux Structurants est lancé de manière bisannuelle. Ainsi, pour la programmation 2024, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2023-2024, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2024, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 26 juin 2023.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée entre le 2 janvier et le 31 mars 2024.

La notice actualisée du dispositif PTS pour l'actualisation des dossiers, pour l'année 2024, est présentée en annexe 6.

Pour rappel, les projets devront être mûrs, viables économiquement et intégrer des clauses sociales sur attestation (annexe 7).

Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude seule) devront être engagés avant le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

Une bonification Nord Durable pourra s'appliquer sur certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 10 % du niveau de la subvention.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté en annexe 8.

5. APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2024

Toutes les communes du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée la compétence voirie.

a. Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs, au sens large, hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projets spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris être en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

b. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2025 et terminés avant le 31 décembre de l'année 2026.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- l'éclairage public et le mobilier urbain en général ;
- les plantations et espaces verts ;
- les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- du potentiel financier des communes ;
- des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

c. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet Appel à Projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte

des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ». Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Le détail du dispositif d'Accompagnement des projets d'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2024, est présenté en annexe 9.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer la réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2024, dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2024 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E08	27 000 000 €	0 €	0 €
25007OP002	25007E08	27 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E08	4 000 000 €	0 €	0 €
25007OP005	25007E08	2 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E05	11 200 000,00 €	2 520 691,50 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord